

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.*

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 Mars 1926;*

*Vu le consentement donné le 15 Mai 1925 par  
M. PORTEU, Sénateur, propriétaire;*

*Arrête :**Article premier.*

*Le Grès de Saint-Méen, sis à la lisière  
Sud-Est de la forêt de Montfort, à Talensac  
(Ille-et-Vilaine)*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et au Maire de la commune de Tainensac et à M. PORTEU, Sénateur, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Mai 1926

